

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUILLET 2017**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 19 juillet 2017 à 19h30 sous la présidence de Sébastien KARCHER, Maire, dans le lieu habituel de ses séances,

Présents : Sébastien KARCHER, Geneviève GIGOT, Alain PUTHOIS, Jeannine LEGENDRE Olivier ROGER, Françoise ROCHELET, Christine CADITH-BOUREL, Jackie DERVOUT, Jennifer LISBOA, Thierry FERRAND, Marie CHABANIS, Daniel VERHOYE, Julio GARCIA

Absent représenté : Philippe GIGOT (pouvoir à Geneviève GIGOT)

Absent : Michel RENAULT

Mme Jennifer LISBOA est élue secrétaire de séance.

Le maire informe le conseil que J. BLANCHON avait émis une observation sur le compte rendu du précédent conseil municipal. Le maire ne souhaite pas modifier le compte rendu. La secrétaire approuve ce choix.

Le compte rendu de la séance du 14 juin 2017 est approuvé à la majorité (contre : V. VERHOYE, abstention : O. ROGER)

ORDRE DU JOUR

- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Rythmes scolaires
- Tarifs du centre de loisirs
- Règlements des activités péri et extra scolaires
- Subventions aux associations
- Budget principal de la commune 2017 – Décision modificative n°1
- Redevance d'occupation du domaine public
- Travaux
- Comptes rendus des EPCI
 - Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe
 - Adhésion au Syndicat des déchets du Centre Yonne
- Rapport annuel du service de l'assainissement
- Informations
- Questions diverses

I. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le maire informe le conseil de la démission de Mme Jacqueline BLANCHON de son poste de conseillère municipale et accueille M. Julio GARCIA, candidat suivant sur la liste « Bien Vivre à Villeneuve l'Archevêque ».

Il rappelle que les conseillers sont tous élus dans l'intérêt de la commune, et ne souhaite pas de différence entre les élus des différentes listes.

Il propose de reprendre la place de M. THÉRY dans les commissions, J. BLANCHON n'ayant pas souhaité en faire partie lors de son installation. J. GARCIA ne souhaite pas participer aux différentes commissions.

II. RYTHMES SCOLAIRES

Le maire informe le conseil que la demande de modification des rythmes scolaires a été approuvée par l'inspectrice d'académie.

La semaine des 4 jours est donc validée pour la rentrée 2017, les classes se termineront donc à 16h25 à l'école maternelle et à 16h30 à l'école élémentaire.

III. TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS

(délib n°DEL2017-31 / 7.10 Divers)

Une enquête avait été menée auprès des parents pour l'ouverture d'un centre de loisirs le mercredi. Un lien sera créé avec les associations sportives pour que les enfants puissent se rendre aux activités.

Dans ce cas, D. VERHOYE craint qu'il n'y ait peut-être pas beaucoup d'enfants au centre aéré, notamment l'après-midi.

Le maire confirme à O.ROGER que la charge sera identique pour le personnel puisqu'il s'agit de déplacer les heures de nouvelles activités périscolaires sur le mercredi après-midi, les agents travaillant déjà le mercredi matin à l'école.

Le maire répond à D. VERHOYE que ce centre de loisirs sera un service supplémentaire proposé aux familles.

Les familles pourront inscrire leurs enfants à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans cantine.

Le maire confirme à O. ROGER que les nouvelles activités périscolaires vont disparaître à la rentrée.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer les tarifs suivants pour les activités du centre de loisirs le mercredi à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Tarifs par enfant	Habitants de Villeneuve l'Archevêque et communes participantes	Habitants de communes non participantes
Pour 1 enfant		
avec restauration	½ journée : 8 €	½ journée : 11 €
sans restauration	½ journée : 5 €	½ journée : 8 €
Pour chaque enfant, à partir de 2 enfants inscrits d'une même fratrie		
avec restauration	½ journée : 7 €	½ journée : 10 €
sans restauration	½ journée : 4 €	½ journée : 7 €

- fixe la participation des communes de résidence des familles extérieures à Villeneuve l'Archevêque à 3 € par demi-journée.
- charge le maire de procéder au recouvrement des participations de la part de :
 - o la caisse d'allocations familiales
 - o du Département de l'Yonne
 - o la MSA
 - o des communes participantes

IV. RÈGLEMENTS DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES

(délib n°DEL2017-32 / 8.1 Enseignement)

Le maire informe le conseil des modifications apportées aux règlements des activités périscolaires compte tenu de la suppression des nouvelles activités périscolaires et de la création d'un centre de loisirs le mercredi.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les règlements des activités péri et extra scolaires.

Plusieurs familles ont fait savoir qu'elles n'utilisaient pas les services de la garderie ou du centre de loisirs à cause de l'heure de fermeture. Une enquête va prochainement être menée auprès des familles pour savoir si une ouverture jusqu'à 18h30 ou 19h00 est justifiée.

Le conseil autorise le maire à modifier l'heure de fermeture si un nombre suffisant de familles en font la demande

V. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(délib n°DEL2017-33 / 7.5 Subventions)

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal avait reporté sa décision d'attribution pour la subvention à l'ASVA Football.

Le maire félicite la nouvelle présidente qui a mis au jour les dysfonctionnements dans la gestion du club. Il rappelle que le club présente 1 700 € d'arriérés auprès du district de football. Il propose que l'Office Municipal des Sports aide le club à régler cette dette et la commune verserait une subvention pour que le club dispose des fonds nécessaires pour redémarrer dans de bonnes conditions.

Le maire confirme à D. VERHOYE que le club ne changera pas de nom.

D. VERHOYE ne souhaite pas verser la totalité de la subvention en une seule fois, mais préfère qu'une partie soit versée dans un premier temps, le solde serait alors versé après vérification des comptes.

Le conseil municipal, à la majorité (contre : D.VERHOYE), décide de verser une subvention de 2 000 € à l'ASVA football.

VI. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2017 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

(délib n°DEL2017-34 / 7.1 Décisions budgétaires)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants :

Section d'investissement

2031 (040)	Frais d'études	- 6 000 €
2033 (040)	Frais d'insertion	- 986 €
2031 (041)	Frais d'études	+ 6 000 €
2033 (041)	Frais d'insertion	+ 986 €

VII. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

(délib n°DEL2017-35 / 7.10 Divers)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article 47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la déclaration des installations de France Télécom – Orange sur le territoire de la commune pour un patrimoine total de :
 - o 24.343 km d'artère aérienne,
 - o 20.935 km d'artère en sous-sol,
 - o 5.45m² d'emprise au sol
- fixe les tarifs pour l'année 2017 comme suit :
 - o 50.74€/km pour les artères aériennes
 - o 38.05€/km pour les artères en sous-sol
 - o 25.37€/m² pour l'emprise au sol
- décide que ces tarifs seront revalorisés annuellement en fonction des coefficients d'actualisation des tarifs.

VIII. TRAVAUX

Le maire informe le conseil que suite aux difficultés rencontrées sur les travaux d'aménagement de la route de Bagneaux, il a décidé de suspendre le chantier à compter du 21 juillet 2017.

En effet, il s'avère que le piquetage est erroné, les trottoirs ne sont pas assez larges, les entrées des propriétés sont enterrées d'environ 30 cm ce qui engendre de fortes pentes.

Une expertise est demandée pour avoir un regard neutre sur la situation et apporter des solutions sans nécessairement entrer dans une procédure judiciaire qui pourrait être longue.

IX. COMPTES RENDUS DES EPCI

a. Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Le maire informe le conseil qu'il a été élu vice-président de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe, ses délégations sont les suivantes : la petite enfance, la montée en débit et la santé.

- Adhésion au Syndicat des déchets du Centre Yonne

(délib n°DEL2017-36 / 5.7 Intercommunalité)

Suite à la délibération 049-2016 du Conseil Communautaire portant adhésion au Syndicat des déchets du Centre Yonne, le maire présente au conseil municipal les opportunités offertes par l'adhésion au Syndicat des déchets du Centre Yonne en matière de communication et de soutien à l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets.

Le décret du 10 juin 2015 impose la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets à toute collectivité responsable de la collecte ou du traitement des déchets. Cet outil de planification guide la mise en place d'actions visant à réduire la quantité de déchets produits sur un territoire. Il comporte divers axes de réduction des déchets : compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, éco-consommation, réemploi et réparation, éco-exemplarité... Ce programme d'actions, établi sur 5 ans, est soutenu techniquement et financièrement par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Ce syndicat n'a pas de compétence en matière de collecte. L'adhésion est fixée à 0.60€ par habitant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe au Syndicat des déchets du Centre Yonne au 1^{er} janvier 2017.

b. Syndicat des eaux de Sens Nord Est et Source des Salles

M. Chabanis donne lecture du compte rendu de la réunion du 6 juillet 2017.

c. Syndicat de la Vanne

A. PUTHOIS donne lecture du compte rendu de la réunion du 27 juin 2017.

X. RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

(délib n°DEL2017-37 / 7.10 Divers)

A. PUTHOIS présente au conseil municipal le rapport de fonctionnement du service assainissement pour l'année 2016. Les analyses et audits réalisés montrent un bon fonctionnement de la station d'épuration.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport 2016 du service de l'assainissement.

Le rapport est mis à la disposition des personnes qui souhaiteront le consulter en mairie.

A.PUTHOIS donne lecture du compte rendu du rapport sur l'épandage des boues de la station d'épuration.

XI. INFORMATIONS

Le maire informe le conseil que 4 composteurs collectifs ont été installés sur les 4 promenades, environ 6 à 15 personnes étaient présentes à chaque réunion de présentation. Domanys va également en installer dans les immeubles collectifs de la promenade Lamartine et avenue Jean Jaurès.

Ce type de dépôt d'ordures ménagères est plutôt destiné aux personnes qui habitent dans le centre du village et qui ont des soucis pour le stockage de leurs déchets pendant 2 semaines.

Le maire précise que ces composteurs sont pris en charge par le syndicat des déchets de Centre Yonne. Si problème d'odeurs ou autres nuisances survenaient, ils seraient retirés.

Le maire rappelle à D.VERHOYE que la collecte des ordures ménagères n'est pas de la compétence de la commune mais de la communauté de communes, les problèmes liés à la mise en place du nouveau calendrier de ramassage ne peuvent donc pas être réglés en conseil municipal.

Le maire informe le conseil municipal que le centre de loisirs a été cambriolé pendant le week-end du 14 juillet, du matériel informatique a été volé.

Les travaux du cabinet médical seront terminés pendant l'été, la recherche d'un médecin est toujours en cours. La commune n'a pas la possibilité de verser des primes d'installations aux jeunes médecins, contrairement à d'autres communes, elle pourra juste leur proposer la gratuité des locaux.

T. FERRAND précise que la moyenne nationale est de 9 médecins pour 10 000 habitants alors que notre secteur ne compte que 3 médecins pour 10 000 habitants.

Le maire informe le conseil qu'il n'a reçu aucune information sur l'organisation de la Foire de la Saint-Amour. Certains commerçants, habitués à participer, n'ont pas été contactés par Van'Action.

Le maire déplore l'absence des conseillers municipaux aux différentes manifestations organisées sur la commune. Il rappelle que le rôle de conseiller municipal ne se limite pas à la présence aux réunions de conseil, mais à s'investir pour la commune.

Le maire répond à T. FERRAND que le personnel est géré par le maire et non par le conseil municipal. Le cas d'un agent n'a donc pas à être traité en conseil municipal.

J. LEGENDRE présente le bilan positif des festivités du 14 juillet : beaucoup de participants à la retraite aux flambeaux et un public nombreux au feu d'artifice, qui était de bonne qualité. Malheureusement, le lâcher de lanterne n'a pas pu être organisé à cause d'une interdiction préfectorale sur l'ensemble de département. Elle confirme que la présence des voitures sur la place de la Liberté était gênante et sera interdite l'année prochaine.

La séance est levée à 20h45.

Sommaire des délibérations

n° de la délib	Date de la séance	Objet	Classement	Page
2017-31	19/07/2017	Tarifs du centre de loisirs	7.10 Divers	2017-25
2017-32	19/07/2017	Règlements des activités péri et extra scolaires	8.1 Enseignement	2017-25
2017-33	19/07/2017	Subventions aux associations	7.5 Subventions	2017-26
2017-34	19/07/2017	Budget principal de la commune 2017 – Décision modificative n°1	7.1 Décisions budgétaires	2017-26
2017-35	19/07/2017	Redevance d'occupation du domaine public	7.10 Divers	2017-26
2017-36	19/07/2017	Adhésion au Syndicat des déchets du Centre Yonne	5.7 Intercommunalité	2017-27
2017-37	19/07/2017	Rapport annuel du service de l'assainissement	7.10 Divers	2017-27

Tableau des signatures

Sébastien KARCHER	Geneviève GIGOT
Alain PUTHOIS	Jeannine LEGENDRE
Olivier ROGER	Françoise ROCHELET
Philippe GIGOT <i>Pouvoir à G. GIGOT</i>	Christine CADITH-BOUREL
Jackie DERVOUOT	Jennifer LISBOA
Thierry FERRAND	Marie CHABANIS
Daniel VERHOYE	Michel RENAULT <i>Absent</i>
Julio GARCIA	